**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Mairie de**

**SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10 (point 1 et 2), 12 (à compter du point 3a)**

**Absents avec pouvoir : 3 (jusqu’au point 2b) et 2 (à partir du point 3a)**

**Absent excusé : Absents : 2 (jusqu’au point 2b) et 1 (à partir du point 3a).**

**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE**

**Etaient présents :** MM. LAVIELLE, CARRÈRE, GARAT, HIQUET, CAPDEVILLE, TOUYA, FERRONE, ETAVE, DARRACQ, FOIS-LASSERRE, SKONIECZNY-HANUS (à partir du point 3a), GALVEZ (à partir du point 3a),

**Etaient absents excusés :** Mmes SKONIECZNY-HANUS (pouvoir à S. CARRERE jusqu’au point 2b), GALVEZ (jusqu’au point 2b), GUIOSE (pouvoir à HIQUET), LAMBERT (pouvoir à LAVIELLE), CLÉMENT.

**Secrétaire de séance :** Bernard HIQUET.

**Date de la convocation : 15 mars 2019.**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.**

1. **Lotissement Les Muriers – année 2018 :**
2. **Délibération 2019\_03\_21\_D01 - Vote du Compte Administratif 2018.**

**Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention et 2 ne participent pas au vote (Monsieur le Maire et pouvoir de Mme LAMBERT Sophie), vote le Compte Administratif de l’exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :**

**Investissement :**

Dépenses : Prévu : 442 472.47

Réalisé : 250 000.00

Reste à réaliser : 0.00

Recettes : Prévu : 712 132.47

Réalisé : 250 000.00

Reste à réaliser : 0.00

**Fonctionnement :**

Dépenses : Prévu : 878 111.00

Réalisé : 344 523.56

Reste à réaliser : 0.00

Recettes : Prévu : 608 451.00

Réalisé : 416 070.00

Reste à réaliser : 0.00

**Résultats de clôture de l’exercice :**

Investissement : 0.00

Fonctionnement : 71 546.44

Résultat global : 71 546.44

1. **Délibération 2019\_03\_21\_D02 - Vote du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Martine TONIUTI, trésorière à la clôture de l’exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, avec 13 Voix Pour, 0 contre, 0 abstentions et après avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2018 du lotissement les Muriers, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l’exercice.

1. **Commune – Année 2018 :**
2. **Délibération 2019\_03\_21\_D03 – Vote du Compte Administratif 2018.**

**Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 contre, 0 abstention et 2 ne participent pas au vote (Monsieur le Maire et pouvoir de Mme LAMBERT Sophie)**

**VOTE le Compte Administratif de l’exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :**

**Investissement :**

Dépenses Prévu : 512 754.94

Réalisé : 374 596.51

Reste à réaliser : 71 500.00

Recettes : Prévu : 512 754.94

Réalisé : 252 126.63

Reste à réaliser : 21 300.00

**Fonctionnement :**

Dépenses : Prévu : 1 369 819.35

Réalisé : 1 012 405.91

Reste à réaliser : 0.00

Recettes : Prévu : 1 369 819.35

Réalisé : 1 407 120.41

Reste à réaliser : 0.00

**Résultat de clôture de l’exercice :**

Investissement : - 122 469.88

Fonctionnement : 394 714.50

Résultat global : 272 244.62

1. **Délibération 2019\_03\_21\_D04 – Examen et Vote du Compte de Gestion 2018 de la Commune de ST MARTIN DE HINX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Martine TONIUTI, trésorière à la clôture de l’exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, 0 Contre et 0 abstention.**

1. **Délibération : 2019\_03\_21\_D05 – Affectation des résultats 2018.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain Pierre LAVIELLE, après avoir approuvé le compte administratif de l’exercice 2018, à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention et 2 ne participent pas au vote (Monsieur le Maire et pouvoir de Mme LAMBERT Sophie),

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* Un excédent de fonctionnement de : **197 892.92**
* Un excédent reporté de : **196 821.58**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **394 714.50**

* Un déficit d’investissement de : **122 469.88**
* Un déficit des restes à réaliser de : **50 200.00**

Soit un besoin de financement de**: 172 669.88**

**DECIDE à l’unanimité,** d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2018 comme suit :

**RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT : 394 714.50**

**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 172 669.88**

**RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 222 044.62**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 122 469.88**

1. **Délibération 2019\_03\_21\_D06 : Vote des subventions 2019.**

Rapporteur : Sandrine CARRÈRE.

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente la proposition de la commission réunie le 11/03/2019, en précisant que les associations suivantes :

* Comité des Fêtes,
* SMBS Omnisports,

Recevront 2/3 des sommes allouées en fin de 1er semestre de l’année en cours, le solde après production des comptes de résultats de l’association et si ces derniers le justifient.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette proposition, **par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 3 NE PARTICIPENT PAS (Franck ÉTAVE, Marie-Danielle GUIOSE, Patrice DARRACQ).**

|  |  |
| --- | --- |
| **ASSOCIATIONS** | **2019** |
| Réveil d'Automne | 1 000,00 |
| Goûter | 150,00 |
| Voyage culturel 3ème âge | 250,00 |
| Le Réveil BiaudoSmartin | 400,00 |
| Comité des fêtes  **solde de 2018 restant à verser :**  **subv. 2019\*** | 1 900,00  5 900,00 |
| Coopérative scolaire (école) | 980,00 |
| SMBS – Omnisports  **solde de 2018 restant à verser :**  **subv. 2019\*\*** | 2 500.00  6 700,00 |
| Pétanque | 1 000,00 |
| A.C.C.A | 500,00 |
| Entraide Saint Martinoise | 100,00 |
| Anciens Combattants | 500,00 |
| A.P.E | 1 300,00 |
| CCAS - ST MARTIN DE HINX | 3 200,00 |
| Comice Agricole-Tyrosse | 400,00 |
| Prévention routière | 310,00 |
| Ligue contre le cancer | 50,00 |
| Voyages scolaires de fin d'année | 2 000,00 |
| Festivadour | 1 000,00 |
| Foyer socio-éducatif  Collège François Truffaut | 1 650,00 |
| COS de MACS | 330,00 |
| **TOTAL** | **32 120,00** |

**\*Comité des fêtes** : 4 000€ seront versés en 06/19 et 1 900€ si production des comptes de résultats, selon besoins.

**\*\*SMBS Omnisports** : 4 500€ seront versés en 06/19 et 2 200 € si production des comptes de résultats, selon besoins.

Le montant global des subventions s’élève à la somme de 32 120,00€.

Cette somme sera prévue au budget 2019, aux articles budgétaires suivants :

* art : 657361 (Coopérative scolaire) : 2 980,00 € ;
* art. 657 362 (CCAS) 3 200,00 € ;
* art. 6574 (Subv. Asso.) : 25 940 €.

1. **Délibération 2019\_03\_21\_D07 : Modification des tarifs des régies « Location salles, trinquet, matériel », et reconduction des tarifs des régies « Médiathèque » et « Mairie ».**

Rapporteur : Sandrine CARRÈRE

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire chargée des finances, présente le travail de la commission finances réunie le 11/03/2019, et propose les modifications suivantes des tarifs pour la régie « Locations de salles, trinquet et matériels », à compter du 1er avril 2019. Les conventions seront de ce fait modifiées si nécessaire.

Il est précisé que les tarifs des régies «  Médiathèque » et « Mairie » sont inchangés et reconduits pour l’année en cours.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

* De modifier à compter du 1er avril 2019, les tarifs de la régie « Locations de salles, trinquet et matériels », selon le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **TRINQUET**  **ATTENTION :**  **toute partie réservée et non-annulée sera facturée** | **Tarifs (en €)** |
| **Locations :**  Particuliers :  1 heure\*  Forfait trimestriel  Fédération Française de Pelote Basque  1 heure\*  Clubs de Pelote hors commune  1 heure\*  Ligue des Landes  1 heure\*  Enfants jusqu’à 16 ans  Tournoi club local  Pour section Pelote St Martinoise (manifestations payantes – 1H00)  \*Toute heure commencée sera due | 16,00  195,00  16,00  13,50  11,00  GRATUIT  3,20 |
| **SALLE SOCIOCULTURELLE** |  |
| La location de la salle socioculturelle est priorisée suivant les codes : A1 – A2 – B1 – B2 – C1 – C2 – D1 – D2  par ordre croissant pour la priorité du 01/05 au 15/10 |  |
| Associations communales pour réunions, Téléthon, fête de fin d’année de l’école, fêtes d’été **et selon disponibilités de la salle**  **2 cautions**  1 concernant la location de l’ensemble  1 concernant la netteté de la vaisselle et du matériel à disposition restitué sous 15 jours | 1 300,00  150, 00 |
| **Location du vendredi 13H00 au lundi 13H00 :**  Habitants hors commune (A1)  **Habitants de la commune (A2) – (pas de location à destination d’un tiers sauf enfants résidants hors commune)** | 750,00  310,00 |
| **Location du samedi 12H15 au lundi 13H00 :**  Habitants hors commune (B1)  **Habitants de la commune (B2) – (pas de location à destination d’un tiers sauf enfants résidants hors commune)** | 600,00  230,00 |
| **Location de 24H – du mardi au jeudi période vacances scolaires :**  Pas de location (24H) pour les particuliers du vendredi au lundi  Habitants hors commune (C1)  **Habitants de la commune (C2) – (pas de location à destination d’un tiers sauf enfants résidants hors commune)**  Associations hors communes (D1) – (sociétés p/ séminaires, réunions…)  Associations communales (D2) – (manifestations payantes) | 350,00  150,00  350,00  120,00 |
| **Mise à disposition annuelle des bâtiments publics pour certaines associations Saint-Martinoises**  **(danse, gym, boxe, chasse, pelote, pétanque, tennis, Les P’tits Loustics)** |  |
|  |  |
| Salle socioculturelle  Salle des fêtes  Maison de la chasse  Maison du tennis  Maison de la Pétanque  Garderie scolaire pour ass. Les P’tits Loustics  Trinquet - Forfait annuel club local de Pelote  (pour une durée de 245H00, dont 104 réservées à l’école de Pelote) | 250,00  250,00  250,00  250,00  250,00  250,00  250,00 |
| **MATÉRIEL** |  |
|  |  |
| Caution  Saint-Martinois et associations locales (tables, bancs et chaises)  *Durée maximum de prêt : 72 heures*  Pour les particuliers et associations extérieurs à la commune  *Durée maximum de prêt : 72 heures :* table (l’unité)  banc (l’unité)  chaise (l’unité) | 200,00  GRATUIT  2,00  1,00  1,00 |
| **SALLE DES FÊTES**  (par tranche de 24H00 et de façon exceptionnelle) |  |
|  |  |
| Associations communales  (manifestations ponctuelles payantes ou gratuites – l’évènement devra se terminer au plus tard à 22h00) | GRATUIT |
| **MEDIATHEQUE** |  |
|  |  |
| **Adhésion à la médiathèque :**  Annuelle et par adhérent  Annuelle pour enfants et étudiants (uniquement sur présentation de la carte étudiant)  **Photocopies** :  Associations locales : papier à fournir par leurs soins :  Noir et blanc  Couleur  Particuliers :  Noir et blanc  Couleur  **Envoi de FAX** (tarif par page) :  Rayon de 20 kms  Rayon de 20 à 100 kms  Au-delà de 100 kms  **Les fax ne pourront pas être adressés à l’étranger**  **Internet :**  ½ heure (toute heure commencée sera due) | 7,00  GRATUIT  GRATUIT  0,40  0,18  0,80  0,70  1,30  1,50  0,75 |
| **MAIRIE** |  |
|  |  |
| **Photocopies :**  Noir et blanc  Couleur  **Envoi de FAX** (tarif par page) :  Rayon de 20 kms  Rayon de 20 à 100 kms  Au-delà de 100 kms  **Les fax ne pourront pas être adressés à l’étranger** | 0,18  0,80  0,70  1,30  1,50 |

* de charger Monsieur le Maire et le service de gestion des locations :

- de la mise à jour des conventions de prêt et/ou location ;

- d’informer toutes les associations concernées par ces tarifs.

* Ampliation de cette décision sera faite auprès  de la Trésorerie Principale de ST VINCENT DE TYROSSE, chargée de l’encaissement des recettes de ces régies ;
* Un affichage sera effectué à la Mairie ainsi qu’à la Médiathèque.

1. **Délibération n° 2019\_03\_21\_D08 - INSTITUTION DE PLAFONDS EN MATIÈRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.**

Rapporteur : Sandrine CARRÈRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l’ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** l’avis favorable des deux collèges des représentants du personnel et des collectivités, du comité technique, en date du 11/02/2019

**Considérant** que l’article 22 ter de la loi n°83-634 précitée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels).

**Considérant** que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;

- le compte d’engagement citoyen (CEC).

**Considérant** que le CPF permet à l’agent public d’accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l’adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l’acquisition d’un diplôme, d’un titre, d’un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d’évolution professionnelle.

**Considérant** que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l’objet de plafonds déterminés par l’assemblée délibérante.

**Après avoir délibéré, DÉCIDE, à 14 voix Pour, 0 contre et 0 abstention :**

* De limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d’activité, à 500,00 € par an et par agent.
* De ne pas prendre les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

1. **Délibération n° 2019\_03\_21\_D09 - Acquisition et cession de parcelles en vue de l’élargissement de la voie communale « rue des Peupliers » et rétrocession des voiries et espaces communs des lotissements LA TOURELLE 1 et LA TOURELLE 2**

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose :

I - Échange avec la société PROGEFIM de parcelles en vue de l'élargissement de la voie communale desservant les lotissements dénommés "La Tourelle I" et "La Tourelle II"

En vue de l'élargissement de la voie qui sera rétrocédée prochainement à la Commune, il est envisagé d'échanger les parcelles suivantes appartenant à la Commune, savoir les parcelles Domaine Public (DP) cadastrées **H 1967, 1968, 1969, 1971 et 1973**, telles que figurant sous teinte bleue du plan demeuré annexé aux présentes.

La Commune devant recevoir en contre-échange :

1 - les parcelles appartenant à la société PROGEFIM, cadastrées section **H 1787, 1933, 1962 et 1963**, telles que figurant sous teinte jaune du plan demeuré annexé aux présentes;

2 – Ainsi qu'une soulte de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte d'échange.

II – Rétrocession gratuite à la Mairie des voiries du lotissement

Conformément à la convention conclue entre la société PROGEFIM et la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, pièce PA 12 des demandes de permis d'aménager déposées par la société PROGEFIM, la Commune accepte la rétrocession gratuite des voiries et équipements communs, savoir les parcelles cadastrées **H 1932 et 1965**, dès l'achèvement et réception définitive des travaux ; la Déclaration Attestant l’Achèvement des Travaux a été déclaré en date du 06/02/2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

1° - De procéder au contre-échange :

1. des parcelles du Domaine Public (DP) : **H 1967, 1968, 1969, 1971 et 1973**, telles que figurant sous teinte bleue du plan demeuré annexé aux présentes;
2. contre les parcelles appartenant à la société PROGEFIM, cadastrées section **H 1787, 1933, 1962 et 1963**, telles que figurant sous teinte jaune du plan demeuré annexé aux présentes;
3. de fixer la soulte à recevoir à vingt mille euros (20 000 €)

2° - de transférer dans le domaine public:

- les voiries et équipements communs des lotissements LA TOURELLE 1 (**H 1932**) et LA TOURELLE 2 (**H 1965**) ;

- les parcelles suivantes: **H 1787, 1933, 1962 et 1963** (issues de l'échange d'avec la société PROGEFIM) ainsi que les parcelles **H 1966, 1970 et 1972** (étant d'ores et déjà la propriété de la commune).

3° - de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires pour régulariser ces actes, avec faculté de délégation de pouvoirs en cas d'empêchement à son adjoint en charge de l’urbanisme, Mr Bernard HIQUET ; ces actes seront reçus par Maître Marion COYOLA, Notaire à SOORTS-HOSSEGOR ;

4° - précise que tous les frais inhérents à ces actes, incomberont à la société PROGEFIM.

1. **Délibération n° 2019\_03\_21\_D10 - Convention de partenariat avec TV LANDES – Information locale diffusée sur internet.**

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l’Association TV Landes sise à SOUSTONS(40), chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune s’engage à participer financièrement à hauteur de 1 500,00 € pour la diffusion de 5 reportages annuels, au titre de l’année 2019.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

* D’approuver cette convention de partenariat avec l’Association TV Landes ;
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu ;
* Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2019.

1. **Délibération n° 2019\_03\_21\_D11 - ADHÉSION A L’ASSOCIATION « ESPRIT DU SUD40 »**

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l’association « Esprit du Sud40 », dont le siège social est fixé au siège de l’association des maires des Landes, 175, place de la caserne Bosquet, BP 369, 40002 Mont-de-Marsan, est une association à but non lucratif, visant la promotion du territoire auquel appartient la commune et qu’en conséquence, l’objet poursuivi par cette association répond à l’intérêt communal.

 CONSIDÉRANT que l’adhésion de la commune à l’association « Esprit du Sud40 » favorise la promotion de son territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

-diverses formes de chasse, de pêche, de tauromachies,

-les arts et pratiques de l’agriculture, de l’élevage, de la gastronomie,

-les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,

-la valorisation et la transmission des langues régionales.

 CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion de soutien à l’association « Esprit du Sud40 » s’élève à 100 € (cent euros).

 Sur le rapport de Monsieur le maire et sa proposition, après débats, **le Conseil municipal**, à mains levées, **DÉCIDE** **par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

* L’ADHÉSION de la commune à l'association « Esprit du Sud40 »,
* PREND acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2019 à 100 €,
* DIT que le Maire représentera la commune de Saint-Martin-de-Hinx au sein de l’association « Esprit du Sud40 »,
* Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2019.

1. **Compte-rendu des Commissions communales et réunions :**

Association D’Aci Qu’em : *Rapporteur : Cécile FOIS-LASSERRE.*

A l’occasion du centenaire de la Révolte des Métayers, l’association D’Aci Quem a organisé une réunion d’informations et de propositions pour participer à cette commémoration avec les communes concernées et la Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud.

L’association propose d’installer sur les 6 ou 8 communes concernées par cet évènement, des stèles (cadrans solaires) moyennant le versement d’une subvention. La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud participera à hauteur de 3 000€.

Des parcours à vélo, d’environ 18 kms seront également proposés, avec des panneaux explicatifs dans chaque commune, sur les faits importants qui s’y sont déroulés.

La Commission communale des Finances se réunira pour étudier ce dossier et proposer à l’assemblée le versement d’une subvention.

Conseil d’Ecole : Rapporteur : Solange CAPDEVILLE.

Le Conseil d’école s’est tenu en présence du nouvel inspecteur de l’éducation nationale.

Des problèmes ont été évoqués tel que la pause méridienne trop importante pour les élèves de Petite Section, la salle de sieste trop petite avec une seule sortie, pas de fenêtre …. Les enseignants ont eu un comportement déplacé et méprisant envers la municipalité et sa représentante.

Balayeuse : Rapporteur : Jean-Marc GARAT.

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud a décidé de ne plus assurer le service de location de la balayeuse aux communes adhérentes vu le temps trop important passé en déplacement et au vu de l’intervention réelle sur site.

Un groupement de commande va être créé et le service sera, de ce fait externalisé.

Route des Vignerons : Rapporteur Jean-Marc GARAT.

Les travaux réalisés, de très bonne qualité, se termineront par l’enrobé, la semaine 13.

Rejet de la station d’épuration vers l’Adour : Rapporteur : Jean-Marc GARAT.

Le syndicat intercommunal EMMA réalise des travaux très importants d’enfouissement de canalisations conduisant le rejet de la station d’épuration vers l’Adour, en empruntant la voie communale nommée Route de l’Adour.

La chaussée concernée ainsi que la route du Télégraphe (solution de déviation) sont très sérieusement endommagées.

* Monsieur Jean-Marc GARAT informe l’assemblée que le syndicat intercommunal EMMA prévoit également de réaliser un très gros chantier de remise en état des réseaux en 2020, rue de l’Europe.

L’entreprise en charge de ces travaux, procèdera par chemisage ou si impossibilité, elle devra ouvrir la chaussée.

* Monsieur le Maire signale un arbre déraciné devant la boulangerie. Les services techniques seront saisis pour remédier à ce problème.

1. **Informations et questions diverses :**

* Les élections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai prochain.
* le 7/03/2019 : réunion du Service Aménagement.
* Le 8/03/2019 : réception de chantier des lotissements La Tourelle 1 et 2.
* Le 20/03/2019 : réunion d‘information sur la prochaine sectorisation suite à l’implantation du nouveau collège à ANGRESSE.

1. **Manifestations à venir :**

* 25-03-2019 : Réunion de travail MACS.
* 25/03/2019 : Signature de l’acte notarié pour l’acquisition des espaces communs du lotissement « Les Jardins de St Martin ».
* 27-03-20419 : Réunion pour PLUI – MACS/DDTM/Chambre d’Agriculture.
* 28-03-2019 : Réunion MACS –Diagnostic Petite enfance.
* 28-03-2019 : Conseil Communautaire MACS.
* 02-04-2019 : Réunion PLUI – MACS à Pôle Culinaire à SEIGNOSSE.
* 05-04-2019 : Pose de la 1ère pierre du Collège d’ANGRESSE.
* 09-04-2019 : Conseil Municipal- Vote des budgets.
* 10-04-2019 : Réunion CIAS de MACS.